

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 99/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires **Réglementation de la Circulation**

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande présentée ce jour par **les Services Techniques de la Commune – rue Marcel Paul – 72230 MONCE-EN-BELIN ;**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux de rabotage du trottoir, boulevard des Avocats (RD 307), au droit de la parcelle AM 133, à Moncé-en-Belin, dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 01 : Durant la période comprise entre **le mardi 11 et le vendredi 14 août 2026**, pendant l'exécution des travaux rabotage du trottoir, boulevard des Avocats (RD 307), au droit de la parcelle AM 133 à Moncé-en-Belin, dans l'agglomération, la circulation sera assurée sur une seule file et sera réglée par alternat au moyen de panneaux K 10.

Article 02 : Le stationnement et le dépassement sont interdits sur cette voie, durant la période mentionnée à l'article 01 du présent arrêté.

Article 03 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le personnel de chantier pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 04 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 05 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 31 juillet 2026.

L'Adjoint par délégation du Maire,

Christophe COUTABLE

